



PREFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires
et de la mer**

Service de l'environnement

Unité forêt-nature-biodiversité

Dossier suivi par : C. GUEDON

Appel direct : 02.33.77.52.17

Mél : catherine.guedon@manche.gouv.fr

N/réf : CG

V/réf

Objet : arrêtés relatifs à l'exercice de la chasse
Campagne 2018-2019

Monsieur le Préfet de la Manche
Direction de l'action économique
et de la coordination départementale
1^{er} Bureau
Bureau de la coordination des politiques
publiques et des actions interministérielles

Saint Lô, le 14 juin 2018

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage s'est réunie à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 14 mai 2018. Au cours de cette réunion ont été examinés les projets d'arrêtés :

- relatifs à l'ouverture-fermeture de la chasse pour la campagne 2018-2019
- relatif au classement des animaux nuisibles dans le Département pour 2018-2019
- fixant la liste des secteurs où la présence de la loutre est avérée pour 2018-2019

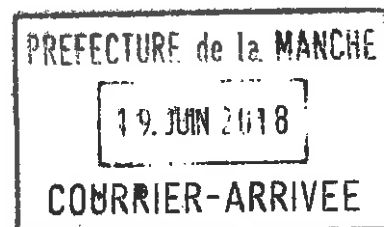
Le projet d'arrêté « ouverture-fermeture de la chasse » a fait l'objet d'une consultation publique du 21 mai 2018 au 11 juin 2018, conformément à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, concernant le principe de participation du public. Il n'a fait l'objet d'aucune observation.

La période d'ouverture générale de la chasse est fixée du 23 septembre 2018 au 28 février 2019. Les heures de fermeture changent à partir du dimanche de passage à l'heure d'hiver (28 octobre 2018), puis à partir du 14 janvier 2019, en relation avec la date de clôture de la perdrix et du lapin, qui a été repoussée au 13 janvier cette année.

Il institue des prélèvements maximum et limite les périodes de chasse pour certaines espèces de gibier. En appui de la politique de réintroduction de faisans menée par la Fédération des Chasseurs de la Manche, les prélèvements de faisans sont encadrés par un plan de gestion. Les limitations de la période de chasse de la poule faisane instituée en 2016 portent pour cette année sur l'ensemble des communes indiquées dans l'annexe à l'arrêté d'ouverture-fermeture pour 2018.

Les jours d'ouverture de la chasse au lièvre font également l'objet d'une annexe à l'arrêté d'ouverture-fermeture pour 2018.

Le projet d'arrêté relatif au classement des animaux nuisibles dans le Département de La Manche a fait l'objet d'une consultation publique du 21 mai 2018 au 11 juin 2018. Il n'a fait l'objet d'aucune observation.



Le projet d'arrêté fixant la liste des secteurs où la présence de la loutre est avérée a fait l'objet d'une consultation publique du 21 mai 2018 au 11 juin 2018. Il n'a fait l'objet d'aucune observation.

L'arrêté de 2018 est une reconduction des précédents arrêtés de 2016 et 2017 ; il a été complété de la portion de l'Airon sur les communes de Moulines, Savigny le Vieux, Les Loges Marchis et Saint Hilaire du Harcouët. Dans ces secteurs, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords de cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Je propose donc à votre signature les trois projets d'arrêtés sus-mentionnés.

Vous voudrez bien faire publier ces arrêtés en télémairie, dans les communes concernées, ainsi que les deux annexes relatives aux communes où la chasse à la poule faisane est fermée, ainsi que les jours de chasse aux lièvres par commune.

Le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer,



Jean Kugler

Pièce jointe :

- arrêté relatif à l'ouverture-fermeture de la chasse pour 2018-2019
- arrêté relatif au classement des nuisibles pour 2018-2019
- arrêté fixant la liste des secteurs où la présence de la loutre est avérée pour 2018-2019